

HALLE AUX CUIRS.

Les marchands engagés dans le commerce des cuirs s'occupent de la fondation d'une Halle aux cuirs à l'instar de la Halle aux blés. Nous approuvons beaucoup cette démarche du Commerce de cuir et nous espérons que les personnes qui ont le projet en main en auront fait un fait accompli avant longtemps. Nous savons tous les bénéfices qui résultent de la rencontre journalière des hommes d'affaires à une heure convenue et combien il se transige d'affaires pendant cette heure qui leur est exclusivement consacrée, combien on épargne de temps qui serait perdu en courses inutiles pour rencontrer les hommes qu'on serait certain de rencontrer au rendez-vous, combien les affaires sont facilitées et combien elles se multiplient dans ces réunions journalières. En Europe on a si bien compris l'importance de ces réunions que chaque branche d'affaire a son lieu de rendez-vous où, tous les jours à une heure convenue on rencontre toutes les personnes qui sont intéressées dans cette branche. Boston a son *Leather exchange*. New-York a son *Grocers exchange*. Les villes manufacturières de l'Angleterre ont toutes leurs *Exchanges*. Pourquoi nos principales branches de commerce n'auraient-elles pas aussi leurs lieux de rendez-vous ? Ce n'est pas en se fuyant qu'on augmentera le volume des affaires, mais bien au contraire en se rencontrant. Le temps est passé qu'on croyait avantageux de faire autant que possible les personnes engagées dans un même commerce sous le prétexte qu'en les tenant dans l'ignorance de ce qu'on faisait, elles ne pourraient prendre avantage de quelque connaissance pour favoriser leurs propres affaires. Si les personnes engagées dans le commerce de cuir doutent de l'avantage d'une Halle aux cuirs, qu'ils consultent les membres de la Halle aux blés, et ils seront convaincus non seulement de l'utilité mais aussi de l'immense avantage d'un établissement de ce genre.

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer ce petit article qu'en reproduisant ici les paroles de M. Paul à l'occasion de la réunion qui a eu lieu à Boston samedi dernier, dans le but d'inaugurer les salles de l'Association des commerçants de bois "The Timber Exchange."

"J'ai tout lieu d'espérer, dit M. Paul, que notre association sera conduite de manière à contribuer au bien général. S'il en était autrement, nous n'aurions qu'à nous blâmer nous-mêmes. Le champ que nous avons à exploiter est aussi vaste que celui du commerce de grains, de commerce de cuir et de chaussures ou autres. Notre contribution à la prospérité publique sera aussi bien vue par les associations sœurs et le public en général, et nous serons aussi cordialement reçus qu'elles l'ont été elles-mêmes à leur début. N'avons-nous pas lieu de nous applaudir de l'organisation de notre association depuis cinq ans ? En est-il un parmi nous qui regrette son affiliation, et n'est-ce pas avec un plaisir toujours nouveau qu'il se la rappelle ? Ne sommes-nous pas des hommes meilleurs par le fait de notre association ? Ne sommes-nous pas plus heureux dans nos rapports sociaux et commerciaux ? Combien d'aspérités notre association n'a-t-elle pas aplanies ? Probablement beaucoup plus que je pourrais vous dire et qu'il n'est pas utile de se ressouvenir en autant qu'il suffit que nous soyons contents de nous-mêmes et que nous soyons fiers de l'idée que nous avons grandi dans l'estime et le bon vouloir de nos concitoyens. Cela seul doit être une cause

de satisfaction dans ce second pas que nous faisons vers notre complète organisation."

L'INDUSTRIE DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Vers la fin de la dernière session, M. Gendron, député de Bagot, obtint du Parlement de Québec, la formation d'un comité chargé d'étudier la question industrielle en tant qu'elle concerne cette province. Le comité n'a pu siéger que trois fois, à cause de l'époque avancée de la session, et aussi parce que ses membres devaient prendre part aux délibérations d'autres commissions nommées antérieurement.

Avant la clôture du Parlement, il a présenté un premier rapport qui vient d'être publié, et dont nous avons reçu copie.

Le comité débute par une grande vérité, quand il dit que l'instruction industrielle, indispensable pour apprendre à tirer parti des richesses industrielles d'un pays, est encore à créer dans cette province.

Après avoir examiné M. Bonnemant sur les industries agricoles et les meilleurs moyens de les utiliser, le comité recommande :

1. "La formation, au commencement de chaque session d'un comité permanent chargé de s'occuper spécialement des industries en cette province.

2. "La tenue, par ce comité, d'une enquête concernant l'industrie, et plus spécialement touchant les industries à créer, et celles qui se trouvent à exister, mais qui ne sont pas développées suffisamment; les causes qui entravent ces industries."

Cette enquête est réellement très nécessaire, et bien faite, ne pourrait que produire les meilleurs résultats. Plus elle serait étendue et complète, et plus elle aurait de prix. Elle devrait s'étendre aussi à l'état de l'agriculture; aux charges qui la gênent. Rien ne serait plus intéressant et mieux de nature à ouvrir les yeux qu'une connaissance exacte du grèvement de la propriété foncière dans la campagne, des revenus qu'elle apporte et des charges qu'elle doit acquitter annuellement. C'est en connaissant exactement la situation que l'on pourra apprécier la profondeur du mal et l'énergie des remèdes qu'il faudrait lui opposer.

Dans ses réponses, M. Bonnemant dit qu'il faudrait commencer par l'établissement d'une *École normale d'Agriculture et des Arts industriels de la culture*. C'est un préliminaire obligé à toute réforme importante. C'est le seul moyen d'enseigner d'une manière pratique au cultivateur le parti qu'il peut tirer de sa propriété. Il conseille aussi une enquête sérieuse sur l'état de l'agriculture et il ne doute pas qu'elle démontrerait que les industries de la fromagerie, de la scierie, de la distillerie et de la sucrerie seraient des sources de fortune pour l'agriculture nationale, car elles offrent le double avantage de la réalisation d'un bénéfice immédiat en argent, et de contribuer par leurs résidus à l'alimentation du bétail.

Dans une lettre adressée au ministre d'agriculture et annexée à ce rapport, M. Bonnemant s'élève fortement contre les dépenses qui se font pour l'immigration. Vous voulez, dit-il, obtenir une population qui serve de modèle à vos agriculteurs. Vous dépensez pour cela des sommes considérables, pour en fin de compte, recevoir les émigrants les moins désirables. Si vous réussissiez même, vous auriez contribué à faire passer le sol et les richesses du Canada en des mains étrangères. Travaillez donc plutôt à retenir ceux qui partent et donnez à vos cito-

yons les moyens d'acquérir ces précieuses connaissances pratiques qui feront leur fortune—employez à la création d'une grande école spéciale munie de tout ce qu'il faut pour rendre un enseignement complet les fonds que vous dépensez pour l'immigration—alors vous aurez travaillé réellement dans l'intérêt du peuple qui vous a placé à sa tête.

M. Bonnemant donne ensuite le plan détaillé de l'établissement de l'*École Normale d'Agriculture et des Arts industriels de la culture* qu'il voudrait voir créée.

Il y a certainement beaucoup de force dans ces observations, et nous ne doutons pas que le gouvernement de Québec ne reconnaisse bientôt l'absolue nécessité de créer des écoles spéciales, non pas seulement d'industrie agricole; mais encore d'art, et métiers, de mines, de génie civil, etc. C'est un préliminaire obligé à l'exploitation nationale des ressources de la province.

PÊCHERIES.

Le Secrétaire du Trésor des États-Unis vient d'adresser une circulaire aux Collecteurs des Douanes pour les informer que comme la saison de la pêche sur les côtes des Possessions Britanniques approche, il est important que les pêcheurs qui se proposent d'exercer leur industrie dans ces parages soient bien informés des lois et des règlements qui existent s'ils veulent éviter la confiscation de leurs vaisseaux, à part les pénalités imposées aux étrangers qui empiètent sur les pêcheries du domaine exclusif du Canada. Les collecteurs sont requis de donner avis à ces pêcheurs que les conditions du traité passé avec la Grande-Bretagne proclamé le 4 juillet 1871, ne viendront en force que lorsque les lois auront été sanctionnées par le Congrès, le parlement de la Grande-Bretagne et la législature de l'Île du Prince Édouard, et de les avvertir qu'ils doivent se conformer aux lois existantes lors de la ratification du traité. La circulaire les informe qu'il leur est défendu de se prévaloir des pêcheries à trois milles des côtes (in shore fisheries). Ils peuvent néanmoins prendre du poisson sur la côte méridionale de Terre-Neuve, depuis le Cap Ray aux Îles Raymean, sur les côtes des îles de la Magdeleine, sur les côtes depuis Mount Folly à travers les îles de Belle-Isle de la dans une direction nord, mais sans préjudice aux droits exclusifs de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ils peuvent aussi faire sécher et accommoder le poisson sur toutes les parties de la côte méridionale de Terre-Neuve mentionnées ci-dessus et sur les côtes inhabitées du Labrador. Si la côte est habitée, ils devront obtenir préalablement la permission des habitants. Ils pourront aussi entrer dans les baies ou havres de refuge pour réparer les avaries ou se mettre à l'abri des tempêtes, faire des achats de bois ou obtenir de l'eau.

D'après le traité, les officiers du gouvernement peuvent aller à bord des vaisseaux étrangers mouillés dans les baies à trois milles du rivage et y rester aussi longtemps qu'ils mouillent en cet endroit, et ils peuvent examiner le maître sous serment. S'il est prouvé que l'équipage a pêché dans les eaux réservées, tel officier pourra saisir tel vaisseau sans émaner de mandat et procéder à la saisie de la cargaison et des approvisionnements. Toute personne coupable de rébellion sera passible d'une amende de \$300 et d'un emprisonnement n'excédant pas deux ans.